

ANNEXE

Règlementation du Bilan de Compétences

Version 18 mai 2026

Cadre légal :

Le bilan de compétence a été créé par la loi du 31 décembre 1991. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a apporté quelques modifications au bilan de compétences (Articles de référence : L. 1233.71, L. 6313-1, L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8 du Code du travail).

Qui peut bénéficier d'un bilan de compétences ? les salariés du secteur privé, les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de France Travail, de l'APEC ou de Cap emploi, les salariés du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés.

Quels sont les objectifs du bilan de compétences ?

- Analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations ;
- Définir son projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ;
- Utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

Comment est mis en œuvre et financé le bilan de compétences ?

-Dans le cadre du **compte personnel de formation**.

- Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé.
- Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres au compte personnel de formation.
 - Formuler une **demande écrite d'autorisation d'absence** (de 24 heures au maximum) auprès de votre employeur **au moins 2 mois (60 jours calendaires) avant le début du bilan** de compétences.
 - Préciser la date et la durée du bilan, ainsi que le nom du prestataire choisi. **L'employeur dispose d'un mois (30 jours calendaires) pour notifier sa réponse. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande.**

-Dans le cadre du **plan de développement des compétences de l'entreprise (salariés) ou d'un congé de reclassement** :

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du salarié. Il fait l'objet **d'une convention tripartite signée par le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan**. La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation, et les modalités de réalisation, les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan.

Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en restituant la convention qu'il aura signée. L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus. Ce refus ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Lorsque le bilan est réalisé sur le temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail. Le coût du bilan est à la charge de l'employeur, sauf dans les cas où le CPF est mobilisé.

Comment se déroule notre bilan de compétences ?

Le bilan comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin de la personne.

Une phase préliminaire pour :

- analyser la demande et le besoin du bénéficiaire
- déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,
- définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

Une phase exploratoire pour :

- construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence,
- et/ou élaborer une ou plusieurs alternatives.

Une phase de conclusion, pour :

- s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation,
- recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.

Conformément à la réglementation du Bilan de Compétences, les parcours Co Naissances sont composés de 3 phases :

Préalable : un entretien d'accueil, gratuit et sans engagement, est systématiquement réalisé pour analyser le besoin du bénéficiaire et s'assurer que le bilan de compétences est adapté.

Phase préliminaire : Cette phase consiste en une première séance d'accompagnement individuel.

Phase exploratoire :

Parcours Co Naissances	Parcours Co Naissances individualisé	Parcours Nouveaux Possibles
Ateliers collectifs 1 à 3	Séances individuelles 2 à 6	Ateliers collectifs 1 à 4
Séances individuelles 2 et 3		Séances individuelles 2 à 5

Phase de conclusion :

Parcours Co Naissances	Parcours Co Naissances individualisé	Parcours Nouveaux Possibles
Séances individuelles 4 et 5	Séances individuelles 7 et 8	Atelier collectif 5
		Séances individuelles 6 et 7

Cette phase se termine par la présentation au bénéficiaire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Toutefois, conformément au décret du 28/12/2023, le prestataire conserve pendant 3 ans les documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences (notamment le document de synthèse ainsi que les documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation).

Où faire un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est obligatoirement réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, qui ne peut organiser en interne le bilan pour ses salariés.

Les prestataires de bilan sont soumis à une réglementation spécifique en matière de déontologie.



Les prestataires financés sur fonds publics ou fonds mutualisés sont certifiés sur la base de critères définis par décret en conseil d'État : certification Qualiopi.



www.co-naissances.com

71 Cours Albert Thomas 69003 Lyon - bienvenue@co-naissances.com - 04 27 02 52 83

Identification RNA : W69 1082039 à la préfecture du Rhône – Siret : 791 117 823 00025